

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 décembre 2021

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 7 décembre 2021 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 2 décembre 2021. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Etaient présents : MM. Armand FURLING, Jean-Luc HOLLER, Adjoints, Mmes Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes Rachel BRUDER, Cécile GUTLEBEN, Christelle LANG, Sylvie VOGT, Aurélie LERCH ;
MM. Philippe GEILLER, Geoffrey HANSER, Eric TREHIOU ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Geoffrey RIBER donne procuration à Cécile GUTLEBEN,
Fabrice JEGGY donne procuration à Armand FURLING

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 novembre 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Projet école - périscolaire – mairie : désignation du maître d'œuvre
4. Aménagement Sud – rue de Munwiller : Choix du maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée
5. Personnel communal : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
6. Subvention scolaire : sortie cinéma pour Noël
7. Tarif horaire – facturation 3CHR
8. Permis de construire
9. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 2 novembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2021 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Aurélie LERCH en qualité de secrétaire de séance.

3. Projet école - périscolaire – mairie : désignation du maître d'œuvre

Madame le Maire, Présidente du jury, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 10 mai 2021 par délibération le projet de construction d'un groupe scolaire, périscolaire et d'une nouvelle mairie ainsi que la mise en place d'un jury permettant de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours anonyme sur esquisse.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la désignation du maître d'œuvre s'est faite à l'issue du concours restreint d'architecture, avec remise d'esquisses anonymes (conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2, L.2172-1, R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants du Code de la Commande Publique).

Dans ce cadre, la réunion du jury du 2^{ème} tour a eu lieu le 4 novembre 2021 dans les locaux de la Mairie de Meyenheim.

Le jury a donné son avis motivé sur les 3 projets présentés et a proposé un classement des trois équipes ci-après (par ordre alphabétique) :

Equipe : **AGVA de Colmar**, architecte mandataire associé aux bureaux d'études :

- Structure : CEDER
- Fluides : SOLARES BAUEN
- Economiste : C2BI
- Electricité et SSI : L&N

Equipe : **LDA** (Lionel DEBS) de Strasbourg, architecte mandataire associé aux bureaux d'études :

- Structure : BOLLINGER – GROHAMANN
- Fluides : BET Gilbert JOST
- Economiste et OPC : C2BI.

Equipe : **S&D MULLER** de Mulhouse, architecte mandataire associé aux bureaux d'études :

- Structure : I4 ingénierie
- Fluides : IMAEE
- Economiste : ETIBAT

Le Pouvoir Adjudicateur après examen des procès-verbaux et de l'avis du jury a choisi le lauréat du concours suivant :

Equipe : AGVA de Colmar, architecte mandataire associé aux bureaux d'études :

- Structure : CEDER
- Fluides : SOLARES BAUEN
- Economiste : C2BI
- Electricité et SSI : L&N.

La réunion de négociation a eu lieu entre cette équipe et le Pouvoir Adjudicateur le 22 novembre 2021. Préalablement un Procès-Verbal complet du dialogue a été dressé suite aux questions posées par les membres du jury et consignées dans le Procès- Verbal de la réunion du jury 2^{ème} tour.

Le Pouvoir Adjudicateur propose, après négociation, de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est l'agence d'architecture AGVA de Colmar, associé aux bureaux d'études suivants :

- Structure : CEDER
- Fluides : SOLARES BAUEN
- Economiste : C2BI
- Electricité et SSI : L&N

La rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève :

Montant des travaux incluant les nouveaux travaux de la toiture et les travaux sur l'annexe :

Montant des travaux, valeur octobre 2021 : 3 659 110 €

Proposition d'honoraires :	
Mission de base comprenant le Diagnostic :	
Taux	10,40%
Montant total mission de base	380 547,44 € HT

Missions complémentaires :	
<i>Relevé des bâtiments existants</i>	
Taux indicatif	0,20%
Montant forfaitaire	7 318,22 € HT

<i>Etudes d'exécution et de synthèse</i>	
Taux	2,00%
Montant	73 182,20 € HT

<i>OFC</i>	
Taux	1,10%
Montant	40 250,21 € HT

<i>Mission CSS</i>	
Taux indicatif	0,15%
Montant forfaitaire	5 488,67 € HT

<i>Simulation thermique dynamique - STD</i>	
Taux indicatif	0,30%
Montant forfaitaire	10 977,33 € HT

<i>Dossier de faisabilité d'approvisionnement énergétique</i>	
Taux indicatif	0,05%
Montant forfaitaire	1 829,56 € HT

<i>Assistance aux dossiers de demande de subvention</i>	
Taux indicatif	<i>inclus dans offre de base</i>
Montant forfaitaire	

Taux indicatif du total des missions complémentaires 3,80%

Montant total des missions complémentaires	139 046,18
---	-------------------

Taux indicatif du total des missions : 14,20%

Montant total missions HT	519 593,62 € HT
----------------------------------	------------------------

TVA	103 918,72
------------	-------------------

Montant total missions TTC	623 512,34 € TTC
-----------------------------------	-------------------------

Proposition de taux de tolérance :	
- Phase études	3 %
- Phase travaux	3 %

Le montant des honoraires est de 519 593,62€ HT par rapport au montant total de travaux de bâtiment estimé à **3 659 110 € HT**, valeur octobre 2021.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitive lors de la phase APD (Avant-Projet Définitif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architecture AGVA de Colmar
- Approuve les conditions énoncées ci-dessus

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat de la consultation
- Autorise Mme le Maire à verser une prime de 15 500 € HT soit 18 600€ TTC aux deux candidats non retenus
- Délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et autorise Mme le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et tout document y afférent
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et tout document y afférent

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

4. Aménagement Sud – rue de Munwiller : Choix du maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée

En vue de l'aménagement de la partie Sud de la rue de Munwiller, cinq cabinets d'ingénierie ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux est estimé à 280 000 € HT.

Après étude des différentes propositions et après délibération le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la mission au cabinet URBAMI pour un montant de rémunération de 8 000,00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre précité,
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches et procédures liées à la mise en œuvre de cette opération.
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et tout document y afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

5. Personnel communal : Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 18/11/2021 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ...	Max : 36 210 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 17 480 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif, ...	Max : 11 340 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif, ...	Max : 11 340 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, de la propreté des espaces publics, conducteur de véhicule, ...	Max : 11 340 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	Max : 11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ...	Max : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 2 380 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif, ...	Max : 1 260 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif, ...	Max : 1 260 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, de la propreté des espaces publics, conducteur de véhicule, ...	Max : 1 260 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	Max : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- La disponibilité de l'agent

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme mensuel.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2022.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (prime de fin d'année).

La délibération du 3 décembre 2008 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) est donc abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée

- au Représentant de l'État ;
- au Trésorier ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

6. Subvention scolaire : sortie cinéma pour Noël

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention des 4 classes du RPI concernant la prise en charge de la sortie au cinéma à l'occasion de Noël d'un montant total de 485 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise en charge de ce spectacle soit 310 € pour les 53 élèves domiciliés ou rattachés à Meyenheim.
Les crédits sont inscrits au budget 2021.

7. Tarif horaire – facturation 3CHR

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention concernant l'entretien de la zone du Grundfeld à Meyenheim.

Il convient de définir les tarifs des différentes prestations effectuées par les agents techniques.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Main d'œuvre	
L'heure	43,50 €
Engins et matériels	
Tondeuse autoportée	67,50 €
Broyeur	74,00 €
Tracteur (dénéigement)	80,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs ci-dessus.

8. Permis de construire

Le Conseil Municipal a pris connaissance des permis de construire suivants :

- permis de construire pour une maison individuelle au 40C rue de la gare, déposé par M. VIOS Alexandre et Mme RIGEL Caroline.
- permis de construire pour la démolition, la création de chiens assis et la création surface au 3 rue du vignoble, déposé par Mme HORN Gisèle,
- permis de construire pour une piscine et clôture au 15A rue de la corvée, déposé par M. BOOG Thomas.

9. Divers

Au cours de la séance du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2021 les délégués ont décidé :

- la mise en place de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la 3CHR pour une meilleure organisation et optimisation,
- de désigner Françoise Boog, René Mathias et Frank Paulus au sein du comité de suivi et d'évaluation de ces services communs,
- d'approuver le régime indemnitaire et le tableau de mise à jour du plan des effectifs suite au transfert et à la création d'emplois,

- d'approuver le décompte et l'organisation du temps de travail et la compensation financière liée à la suppression des jours extra-légaux,
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du Lotissement « Le Moulin » à Meyenheim pour un coût estimé à 350 000 € HT,
- d'inscrire au chapitre 011 la somme de 30 000 € versée par l'ARS Grand Est pour la moitié des frais de fonctionnement du Centre de vaccination de Réguisheim,
- d'inscrire un montant de 1 051 000 € au budget général pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée,
- d'inscrire un montant de 153 000 € au budget annexe « ordures ménagères » pour couvrir l'augmentation des tonnages et des coûts,
- la reconduction des tarifs de la redevance incitative pour l'année 2022 et d'approuver la facturation des passages en déchetteries à partir du 25^{ème} passage à hauteur de 10 €/passage,
- de voter les admissions en non-valeur d'un montant de 19 994,43 € (titres d'ordures ménagères non payées suite à des poursuites sans effet, décès, ou insuffisance d'actif, surendettement ou liquidation judiciaire), et d'un montant de 159,74 € (titre de factures périscolaires avec poursuite sans effet),
- le versement d'une subvention de 500 € dans le cadre du soutien financier « Habiter mieux 68 »,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la promesse de vente avec l'entreprise LCP dans le cadre du projet Eurovia 16, validé par les services de l'Etat, mais faisant l'objet d'un recours de tiers,
- l'acquisition d'une parcelle dans la Zone Industrielle III-Thur d'une surface de 119, 51 ares au prix de 400 000 €,
- d'instituer dans le cadre de la vente des lots des zones économiques des conditions particulières concernant les logements de fonction et les changements de destination des locaux,
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite (Etat, Ville d'Ensisheim, 3CHR) pour la permanence de la direction départementale des finances publiques à la Mairie d'Ensisheim à raison d'une demi-journée tous les quinze jours,
- de valider le programme d'actions GERPLAN 2022.

Le Président a informé le Conseil qu'il a utilisé les délégations de compétences pour :

- la signature d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 140 000 € au taux fixe de 0,91% d'une durée de 36 mois, pour le financement des investissements du budget annexe Enfance et Jeunesse,
- la signature d'une ligne de crédit contractée auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 2 500 000 € au taux révisable indexé Ester + marge de 0,42% d'une durée de 12 mois, pour les besoins de liquidité au budget Zone d'Activités d'Intérêt Départementale (ZAID),
- l'attribution de marchés de travaux, d'études et d'avenant concernant le ZAID et les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes,
- l'attribution au Cabinet Auctavia de la réalisation de nouveaux outils de communication pour la 3CHR pour un montant de 21 978 €.

Personne ne demandant plus la parole, la réunion est close à 21 h 15.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 7 décembre 2021

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 novembre 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Projet école - périscolaire – mairie : désignation du maître d'œuvre
4. Aménagement Sud – rue de Munwiller : Choix du maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée
5. Personnel communal : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
6. Subvention scolaire : sortie cinéma pour Noël
7. Tarif horaire – facturation 3CHR
8. Permis de construire
9. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe		
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal délégué		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal	Donne procuration à Fabrice JEGGY	
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal		
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal	Donne procuration à Cécile GUTLEBEN	
Mme LERCH Aurélie	Conseillère Municipale		